

Les Alluets-Le-Roi sous la Révolution Française

En ce temps-là il n'y avait ni la télévision, ni la radio, ni la voiture. On peut se demander si les nouvelles de Paris arrivaient jusqu'aux Alluets et dans quelle mesure, en 1789, la Révolution et ses conséquences étaient vécues dans nos campagnes. Il est difficile de le savoir, mais nous avons essayé d'en percevoir les échos au travers des comptes rendus de réunions du Conseil Municipal, retranscrits soigneusement, comme aujourd'hui, dans des registres¹.

Le premier registre du Conseil Municipal s'ouvre en 1787 par ce titre:

Registre de l'assemblée municipale
De la paroisse des alluets Le Roy
Généralité de Paris
Département de Saint Germain en Layë
Subdélégation de Saint Germain en Layë

Il faut comprendre l'importance de cette première réunion qui a lieu le dimanche 12 août 1787, à l'issue des vêpres, "au lieu ordinaire pour les affaires de cette communauté". Il s'agit pour la première fois d'avoir des représentants élus dans une assemblée municipale, ainsi en a décidé Sa Majesté le Roy, dans un règlement du 8 juillet 1787.

Comme de nos jours, les élections avaient lieu le dimanche, mais nous ne savons pas où se trouvait le lieu de réunion.

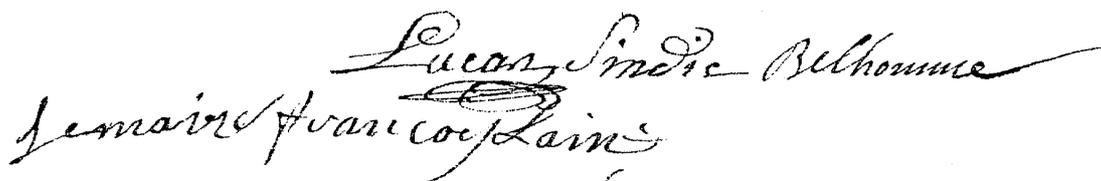
Compte tenu de la taille de la commune (98 feux²), le conseil sera composé de 3 membres élus, plus Monsieur le curé de la paroisse et le Seigneur de la commune, en l'occurrence le Seigneur de Maule, le Comte de Boisse, qui n'y participera jamais.

Sont élus, à voix haute, puisque plusieurs ne savent pas écrire:

Charles François Lemaire, 58 ans
François Lainé³, 45 ans
Robert Belhomme, 50 ans, propriétaire de la ferme du Carreau (en face de l'actuelle mairie).

Jean-Baptiste Lucas, propriétaire de la ferme rue de Clairebois, est élu Syndic de l'assemblée.

Ils ont ensuite tous signé le registre:



The image shows two handwritten signatures in cursive ink. The top signature reads "Lucas, Syndic Belhomme" and the bottom signature reads "Lemaire François Lainé".

¹ Le premier de ces registres a été "déchiffré" et entièrement retranscrit sur ordinateur par Nathalie Feuillais et Anne-Marie Vercoustre. Pour les extraits cités ici l'orthographe a été corrigée et la ponctuation ajoutée, mais les tournures de phrase ont été conservées.

² Soit environ 480 personnes, dont 9 laboureurs, 11 commerçants, 7 artisans, 62 journaliers et 25 indigents.

³ Le registre indique Philippe Ravenne, mais ce doit être une erreur puisque c'est François Lainé qui signe le registre, ainsi que pour les réunions suivantes.

La réunion suivante n'a lieu qu'en mai 1788, soit 9 mois plus tard! Il s'agit de désigner les collecteurs d'impôt pour la commune. Ils seront élus devant l'assemblée réunie "devant la principale porte de l'Eglise des Alluest, après le son de la cloche à la manière accoutumée".

La réunion du 28 juillet 1788, a pour objet l'enregistrement des pertes des paysans, tout d'abord en blé, à cause des pluies abondantes et du froid pendant les semailles, mais aussi à cause des lapins trop nombreux. On enregistre également les pertes en bestiaux: un tel a perdu une vache, un tel a perdu 2 chevaux. Ainsi chacun espère, probablement en vain, être dédommagé.

L'assemblée municipale ne se réunit guère qu'une fois par an, et le registre se contente d'enregistrer les décisions et décrets du Roi, puisque cela est obligatoire, qui nous permettent ainsi de suivre les conséquences juridiques, administratives et financières de la Révolution.. On trouve ainsi mention de l'arrêté *du Conseil d'état du Roy* (8 août 1788), portant règlement pour les assemblées provinciales, départementales et municipales, sur les formes de la répartition et assiette de la taille, capitation et autre imposition.

On apprend aussi qu'un incendie arrive le 28 juillet 1788 à la ferme du Sieur LeCoq, appartenant à Madame La Duchesse de la Vallière. Il s'agit de la ferme Saint-Sylvestre.

Le 15 avril 1789, l'assemblée des habitants de la paroisse des Alluets rédige le "cahier des doléances" qui doit être présenté à la réunion des Etats Généraux. La première doléance concerne le taux très élevé des impôts, en "égard à la valeur du terrain". Une autre est relative au nombre trop élevé de pigeons qui mangent les graines, et des chasseurs qui viennent piétiner les récoltes avant la moisson.

Le registre fait ensuite mention des décrets de **l'Assemblée Nationale** du 26 septembre 1789 sur les impositions des tailles des privilégiés, ainsi que celui du mardi 6 octobre 1789 concernant la contribution patriotique du 9 octobre. La révolution a donc eu lieu, sans que rien de spécial n'ait été mentionné dans le registre des Alluets.

Une proclamation du Roy du 15 novembre 1789 autorise les municipalités à recevoir les bijoux et vaisselles d'or et d'argent pour les transmettre aux directeurs des monnaies. *Le présent placard a été affiché à la porte de l'Eglise.*

Ainsi si nul n'est sensé ignorer la loi aux Alluets, qu'en est-il exactement dans la vie de la commune? Nul doute que les décrets commencent à être appliqués, mais le registre ne dit pas grand chose. La première réunion de l'assemblée municipale de 1789 a lieu le 13 décembre, à l'issue de la messe paroissiale. Le conseil a pour objet la collecte des impôts qui sont apparemment lents à rentrer puisque le collecteur est prié de relancer les contribuables le dimanche et durant les fêtes.

La révolution se durcit à l'égard du clergé, et le 19 novembre 1789 le roi a approuvé le décret de l'Assemblée Nationale obligeant tous les prêtres et religieux à faire dans les deux mois la déclaration de tous leurs biens. Le curé des Alluest, le Sieur Pierre Desmarres est dans les temps, puisque le 7 janvier 1790 il vient déclarer à la municipalité les biens de sa cure, à savoir:

décimateur dans les gros et menus grains (c'est à dire qu'il touche l'impôt sur les grains), quatorze arpents de terre, le presbytère et 12 à 15 perches de jardin.

La déclaration ci dessus sera affichée le jour même à la porte de l'église, et le curé précise qu'il n'a pas soustrait de documents parmi les titres et papiers de la cure.

Le treize janvier 1791 il prête le serment civique conformément au décret de l'assemblée nationale en date du 27 novembre 1790, et le 20 novembre il demande au conseil municipal de lui accorder une pièce de terre pour faire son jardin. Cela lui est accordé d'autant qu'il a commencé à en jouir à la St Martin dernier. Il faut comprendre que son jardin lui a été confisqué, comme bien ecclésiastique...

Le premier maire

Le 6 janvier 1790, un décret de l'assemblée nationale ordonne la convocation des assemblées pour la composition des nouvelles municipalités (de la forme de celles d'aujourd'hui), dont l'organisation a été décidée.

“En conséquence de quoi, le dimanche 7 février 1790, nous soussignés, officiers municipaux, en vertu des décrets de l'assemblée nationale portant organisation des municipalités à créer, avons convoqué une assemblée des citoyens actifs de la paroisse des Alluets Le Roy, la dite assemblée préalablement annoncée au prône⁴ et par affiche huit jours avant, avons procédé par scrutins à l'élection de nouveaux officiers municipaux et par le dépouillement des dits scrutins se sont trouvés élus Pierre Louis Racine, garçon majeur, pour Maire⁵, Jean Baptiste Desmarre greffier et Jacques Gallois procureur, pour notables Jean Baptiste Lucas, François Lainé, Robert Belhomme, Louis Rolet Louis Chapellier et Pierre Hanniere, et ont les dits officiers élus prêté serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy et de bien remplir leur fonction et avons signé ces jours et an que dessus”.

Ainsi notre premier maire fut **Pierre Louis Racine**, élu le 7 février 1790.

Le dimanche 28 février 1790, le bureau municipal se réunit pour déclarer qu'il est défendu, aux troupeaux et autres bestiaux, de paître tant dans les luzernes que le bois taillé.

Il est demandé aussi “une chambre” pour tenir le bureau, **attendu qu'il n'y a point d'audience**. Autrement dit les habitants des Alluets ne se précipitent pas pour assister au conseil municipal, même au lendemain de la révolution. On peut noter une volonté de ne pas utiliser l'ancien lieu de réunion.

Une décision concrète pour la vie de tous les jours:

“Il a été ordonné qu'il est défendu à toute personne de travailler les dimanches et fête, et même le jour de la vierge”. En fait ceci était déjà vrai avant la révolution, mais n'était visiblement pas appliqué.

On enregistre aussi les plaintes des habitants: Denis Massien, laboureur, demeurant aux Alluets déclare que le dix sept ou dix huit mars 1790, la nuit, il lui avait été volé deux noyers qu'il avait plantés à sa porte.

Jacques Audain, âgé de trente six ans environ, concierge du sieur Lecoq, fermier dans la paroisse des Alluets, se plaint que le 24 ou 25 octobre quelqu'un s'est introduit par une croisée après avoir cassé un barreau de fer et “a pris dix lapins que le dit sieur Audain nourrissait pour son plaisir”.

Les limites de notre commune

En février 1790, les officiers municipaux et représentants des Alluets ainsi que ceux d'*Ecquevilliers* “se transportent respectivement de part et d'autre (des deux communes), dans les bois, route neuve, et après avoir délibéré pour éviter les doubles emplois dans l'assiette de la contribution foncière, avons arrêté l'alignement et les limites de séparation entre les deux communes d'Esquevilliers et des

⁴ c'est à dire le sermon, pendant la messe

⁵ pour adjoint Louis François Bêchon et Charles Masson, laboureurs

Alluest“. Quand un terrain tombe à cheval sur la séparation, le terrain entier va sur le rôle de la commune qui en a le plus grand morceau.

Il sera procédé de même quelques semaines plus tard pour les limites entre les Alluets et Bazemont, puis celles de *Maurainvillier*.

Mais malgré tout, le 16 janvier 1792 le conseil municipal doit écrire au district de St Germain au sujet de la contribution foncière de 1791, car tant Herbeville que Morainvillier “veulent s’ingérer de prendre une partie du territoire des Alluets pour imposer sur leur rôle mal à propos“.

Le 14 juillet

Le mercredi 14 juillet 1791, tous les citoyens réunis sur la maîtresse place publique, après la grand messe chantée, prêtent le serment: “nous jurons de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l’Assemblée Nationale, acceptée par le Roy”. Puis on chante le te deum.

Infractions et plaintes

Le 24 mai 1791, Jean Baptiste Lagasse, garde messier (c’est à dire le garde forestier), dépose une plainte “contre la femme de Charles Cotti et le garçon de Charles Masson qui, sur les neuf heures du matin, faisaient pâturer leur vache dans le bourgeon du sieur Lucas au Pavillon Royal “ (au bout de la route Royale, coté Ecquevilly). Ils sont condamnés à payer 15 sols pour chaque vache, plus 5 sols chacun pour le messier.

Le 12 juin, sept heures du soir, le sieur Charles Alexandre Josse, Bourgeois de Paris ayant une maison dans la dite paroisse, est venu faire une déclaration, assisté de Jacques Doulay⁶ fils et de Vallet, “qu’il a été tiré un coup de fusil chargé à balle dans sa croisée et le contrevent a été percé. Il ne sait pas qui a tiré, mais la dite balle s’est arrêtée dans le châssis et qu’il a été cassé deux carreaux de vitre et que la balle a été trouvée entre le châssis et le volet. La balle a été déposée en notre greffe”.

Et ça continue:

Le 16 juin, Jean Baptiste Lagasse, garde messier, “étant à son devoir, a trouvé la femme de Jean Batiste Lucas, laboureur demeurant aux Alluets, au canton des Ruettes, en train de couper le bourgeon pour donner à ses vaches, alors que le bois n’a que 2 ans”.

Le 24 octobre “Jean Baptiste Lagasse a trouvé le berger du Sieur Lecoq qui gardait son troupeau dans la luzerne de Louis Alexandre Lecomte, lieu dit la route royale, proche le bois Janaude”.

Voilà à quoi on s’occupe aux Alluets pendant la révolution.

Nouvelles élections

Le dimanche 13 novembre 1791: l’assemblée des citoyens actifs de la paroisse des Alleux le Roy doit se prononcer. La dite assemblée a été annoncée aux prônes et par affiche huit jours avant le scrutin. Le nommé Luc Eve garde vente a été élu à la charge de maire par quinze voix sur vingt neuf votants; mais celui-ci déclare ne pas pouvoir remplir la dite charge à cause de son absence journalière. L’assemblée accepte sa démission et procède à un nouveau scrutin. Cette fois c’est **François Rollet qui est élu maire**.

Les volontaires ne se bousculent pas

Le dimanche 22 avril 1792, il ne se trouve que quatre personnes, en comptant le maire et un adjoint, à la porte de l’église, pour écouter lecture de la loi concernant la contribution foncière et l’organisation de la garde nationale. On se réunira donc de nouveau le dimanche 29 avril “après la grand messe et

⁶ garçon chartier demeurant à paris

les vêpres dits de suite *par la bonté du Sieur Curé de cette paroisse* pour faciliter l'assemblée, préalablement encore avertie hier par le son du tambour et ce jourd'hui par le son de la cloche à l'issue de la messe et des vêpres”.

De même le 29 mai, la municipalité assemblée a clos la séance “après avoir resté en notre séance un grand longtemps livre ouvert, sans que personne ne se soit présenté“ pour se faire inscrire comme garde nationale volontaire pour la défense de la patrie.

Le 16 décembre 1792, an I de la République est élu **Happé, troisième maire des Alluets.**

Le deuxième registre qui est presque indéchiffrable n'a pas encore été retranscrit. Il y est bientôt question de réquisitions sur les blés et farine, et recensement des voitures et des chevaux. La vie va être difficile pendant plusieurs années aux Alluets comme ailleurs.

En exécution du décret de la Convention Nationale du 3 juillet 1793, portant qu'il ne devait rester qu'une cloche dans chaque paroisse, deux des trois cloches furent descendues du clocher de l'église, et transportées à Saint-Germain-en-Laye en 1793. Les frais de descente et transport se montèrent à la somme de 115 livres⁷. La seule cloche qui reste a été nommée Marie-Anne-Andrée, par ses parrain et marraine, en 1705.

Le registre municipal ne fait pas mention de la vente du terrain de l'ancien château des Alluets qui a eu lieu le 29 Brumaire An 3 (1794). Ce terrain sera vendu comme faisant partie des biens du Comte de Boisse, Seigneur de Maule, qui en avait hérité d'une demoiselle de Logivière, et qui était porté déserteur. Mais ceci est une autre histoire qui vous sera révélée, avec les preuves de l'emplacement du château, dans un prochain bulletin de l'ACIME⁸.

Anne-Marie Vercoustre

[@Copyright- Anne-Marie Vercoustre](#)

Article publié dans le Bulletin Municipal des Alluets-le-Roi, No. 29, décembre 1996.

⁷ Les Alluets le Roi, Bertrand-Lacabanne, Essais et Notes, p.16, Versailles, Cerf et Fils, 1880.

⁸ Association Culturelle pour l'Information des habitants de Maule et de ses Environs.